

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la politique de mise en valeur des espaces fluviaux et des actions préconisées par le plan bleu, plusieurs haltes fluviales ont été réalisées dans le val de Saône ces dernières années.

Il vous est proposé de continuer cette politique et de réaliser une nouvelle halte fluviale sur la rive droite de la Saône, sur la commune de Curis au Mont d'Or, à l'endroit même où était situé un ancien port.

Cette halte serait destinée à recevoir de petites embarcations. Elle comporterait un ponton fixe sur pieux avec un platelage de bois présentant un front d'accostage de 12 mètres de long. En complément, une rampe de mise à l'eau pour les bateaux serait réalisée immédiatement à l'aval de la halte.

Des anneaux seraient installés à proximité de la berge, entre ces deux ouvrages pour permettre le stationnement prolongé des barques de pêcheurs.

L'aménagement prochain du carrefour du CD 51 avec la route des Gorges de l'Enfer permettrait d'organiser l'accès, le stationnement ainsi que les manoeuvres de retournement des véhicules avec remorques.

L'espace libre en bord de berges serait ainsi préservé pour la détente, les pique-niques et autres activités de loisirs.

Le montant total de l'opération est estimé aujourd'hui à 1 000 000 F TTC.

Compte tenu de l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics, en date du 29 mars 1999, les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert et par lots séparés, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

L'opération se composerait de quatre lots distincts :

- lot n° 1 : terrassements - génie civil,
- lot n° 2 : palplanches,
- lot n° 3 : structures métalliques,
- lot n° 4 : menuiserie bois ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE****1° - Approuve ;**

- a) - le projet qui lui a été présenté,
- b) - la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

**3° - Décide** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**4° - La dépense** de 1 000 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine, pour le compte du service espace public - exercice 1999 - compte 231 510 - fonction 831 - opération 0072.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,